




COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 10/09/2021
Reçu en préfecture le 10/09/2021
Affiché le 
ID : 067-216703223-20210607-CR07062021-DE

SEANCE DU 7 JUIN 2021

ETAIENT PRESENTS: Adjoints : Marie-Christine DORSCHNER, Olivier GING et Damien VOGT
Claire BRINI, Daniel OTT, Eddy RAMSPACHER, Paulette HAEHNEL, Loïc KRIEGER, Martin EYERMANN,
Christine GOETZMANN, Laurence CAVRO, Daniel BAUER, Vanessa BEYER

ABSENT excusé : Anastasie LEIPP

ABSENT non excusé : 0

Procuration : 1

Date de dépôt de la convocation : 1^{er} juin 2021

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter le procès-verbal du 1^{er} mars 2021, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Conformément à l'article 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Maire, nomme un secrétaire de séance: Damien VOGT

Avant de démarrer la séance, le Maire souhaite remercier les membres du conseil municipal pour leur investissement et le travail accompli.

OBJET : Rétrocession de la parcelle B 319 de l'ordonnance d'expropriation du 16 mai 2014

Vu l'ordonnance d'expropriation n° 14/00003 du 16 mai 2014 concernant la parcelle section B n° 319 d'une superficie de 6.10 ares appartenant en indivision consorts KOEHL - LAUROT-ZELLER

Vu l'article L.421-1 du Code de l'expropriation précisant que « *si les immeubles expropriés n'ont pas reçu, dans le délai de cinq ans à compter de l'ordonnance d'expropriation, la destination prévue ou ont cessé de recevoir cette destination, les anciens propriétaires ou leurs ayants droit à titre universel peuvent en demander la rétrocession pendant un délai de 30 ans à compter de l'ordonnance d'expropriation, à moins que ne soit requise une nouvelle déclaration d'utilité publique.* »

Vu la demande de rétrocession de Monsieur Dominique ZELLER à l'issue de la procédure d'expropriation

CONSIDERANT qu'il convient d'apporter un complément d'information susceptible de faire évoluer la décision des élus au sujet de la prolongation de la DUP,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE d'ajourner ce point d'ordre du jour

**OBJET : Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI)
Dossemheim-sur-Zinsel, Weiterswiller, Weinbourg**

Envoyé en préfecture le 10/09/2021	
Reçu en préfecture le 10/09/2021	
Affiché le	
ID : 067-216703223-20210607-CR07062021-DE	

Monsieur le Maire, Daniel BURRUS, rappelle au Conseil Municipal les éléments du contexte préalable à la démarche : les écoles des différentes communes enregistrent une baisse constante de leurs effectifs scolaires chaque année. Neuwiller-lès-Saverne a atteint le seuil limite pour la rentrée 2021 et échappe de justesse à la fermeture d'une classe. Cependant, les prévisions pour la rentrée 2022 semblent moins optimistes.

Au regard de la situation, les élus des quatre communes ont décidé de mettre en œuvre une réflexion sur la mise en place d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) dans le but de garantir un apprentissage égalitaire comparable à ceux des grandes communes. En effet, la diminution du nombre de niveaux par classe favorise la prise en charge pédagogique.

Dans l'objectif de ce regroupement, il reste à définir les modalités de répartition des élèves dans les différentes communes, l'organisation et la prise en charge des transports scolaires pour lesquels Monsieur Jean ROTTNER, Président de la Région GRAND EST a été interpellé par courrier du 27 avril 2021, le périscolaire, le service de cantine et de garderie.

Tous ces sujets seront abordés dans les prochaines réunions de travail programmées entre les différentes communes concernées et feront l'objet d'un rapport à l'issue qui sera présenté au vote du conseil municipal.

Monsieur le Maire indique que ces éléments ont été communiqués au Conseil d'école extraordinaire du 25 mai 2021 en présence de la directrice d'école, des enseignants, des délégués des parents d'élèves et des représentants de la Commune. De nombreux questionnements subsistent de la part des parents d'élèves qui seront informés en temps voulu lors d'une réunion publique.

Monsieur le Maire ajoute qu'en complément à ce souhait de création d'un RPI émane également une volonté de création d'un pôle bilingue. Si la demande de création est acceptée, c'est l'école de Neuwiller-lès-Saverne qui accueillera ce pôle avec un démarrage en petite et moyenne sections de maternelle à la rentrée 2022.

Monsieur le Maire indique que la mise en place d'un RPI résulte d'un accord contractuel qui génère la signature d'une convention entre les collectivités concernées qui précisera les conditions de répartition des charges financières au prorata des élèves qui y sont scolarisés permettant une mutualisation des dépenses de fonctionnement ainsi que des dépenses d'investissement.

CONSIDERANT que le projet n'est pas suffisamment abouti,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE d'ajourner ce point d'ordre du jour

OBJET : Nomination des délégués du SIVU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de nommer les délégués du Syndicat Forestier du Pays de Hanau comme suit :

Membres titulaires : Damien VOGT, Daniel BURRUS, Daniel BAUER

Membre suppléant : Eddy RAMSPACHER, Martin EYERMANN

DIVERS

- Déclaration d'Intention d'Aliéner, le Conseil Municipal décide de ne pas faire valoir son droit de préemption urbain :

N° DIA	Date dépôt	Date demande	Parcelle	Demandeurs/Acquéreur	Adresse
IA 067 322 21 R0005	08/03/21	03/03/21	Section 3 n°275 et 332	Me Joëlle RASSER Propriétaire : Etienne LERCH Acquéreur : David DOLLINGER	15 rue du Général Koenig
IA 067 322 21 R0006	25/03/21	26/03/21	Section 4 n° 248	Me Fabienne MARTIN Propriétaire : Christiane PERRIER Acquéreur : Jean-Marc RITTER	63 Fbg du Maréchal Clarke
IA 067 322 21 R0007	03/05/21	03/05/21	Section 3 n° 134	Me Philippe RIEG Propriétaire : FISCHER et DETOUR Acquéreur : Emilie DICHTTEL	7 rue Hedwig
IA 067 322 21 R0008	30/03/21	27/05/21	SectionA n° 1520	DRFIP Pascale OBERLE Propriétaire : DRFIP ONF Acquéreur : Adjudication	OBERHOF
IA 067 322 21 R0009	14/05/21	27/05/21	Section 4 n° 32	Me Viviane SCHMIT-MACHERICH Propriétaire : Marie-Josée THEVENOT Acquéreur : Liliane LOEFFEL	56 faubourg du Maréchal Clarke

- La station d'épuration a été mise en service mardi 1er juin, les DNA se sont déplacés pour faire paraître un article
- L'Assemblée de l'OMCSL aura lieu le vendredi 25 juin à 20h

MOTION POUR UNE POLITIQUE AMBITIEUSE DE SAUVEGARDE ET DE PROMOTION DE LANGUE REGIONALE

Attendu que l'article 75-1 de la Constitution française reconnaît que « *les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France* »,

Attendu que le gouvernement – et plus particulièrement l'Education nationale – a défini la langue régionale d'Alsace et de Moselle dans son BO hors-série n°2 du 19 juin 2003 comme « *les dialectes alémaniques et franciques parlés en Alsace et en Moselle, dialectes de l'allemand, d'une part, l'allemand standard d'autre part* »,

Attendu que les Conseils généraux puis départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, ensuite la Collectivité européenne d'Alsace, d'une part, et le Conseil régional d'Alsace ensuite celui du Grand Est, d'autre part, mènent une politique favorable à la langue régionale depuis 1946,

Attendu que la compétence du bilinguisme et celle des relations transfrontalières franco-allemandes ont été transférées à la Collectivité européenne d'Alsace au 1^{er} janvier 2021,

Attendu que la loi dite « MOLAC » relative « *à la protection des langues régionales et à leur promotion* » a été largement adoptée en deuxième lecture par 247 voix pour sur 342 votants,

Attendu que le Conseil constitutionnel, sur une saisine de 60 députés et par sa décision n°2021-818 DC du 21 mai 2021, a déclaré anticonstitutionnelle une partie de ladite loi, et plus particulièrement l'enseignement dans des classes immersives de ces langues et la reconnaissance de leurs signes diacritiques,

Attendu que la filière d'enseignement bi-plurilingue et celle d'enseignement immersif associatif ont fait leurs preuves en matière de transmission, de sauvegarde et de promotion de la langue régionale d'Alsace,

Envoyé en préfecture le 10/09/2021

Reçu en préfecture le 10/09/2021

Affiché le

ID : 067-216703223-20210607-CR07062021-DE

Reiser
Levraut

Attendu que l'urgence dans laquelle se trouve la langue régionale d'Alsace, mourante pour sa partie dialectale, l'*Elsässerditsch*, et langue en péril pour sa partie normée, le *Hochdeutsch*,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

Demande que la langue régionale d'Alsace soit reconnue comme langue en voie de disparition et par conséquent qualifiée de patrimoine immatériel de la France à protéger,

Demande que la compétence de sauvegarde de ce patrimoine soit décentralisée et revienne à la Collectivité européenne d'Alsace, voire aux intercommunalités ou aux communes elles-mêmes,

Demande que la société publique et la société civile puissent prendre en compte la langue régionale d'Alsace, sous ses deux formes, dans tous les domaines qui leur incombent, afin de la rendre visible et audible,

Demande que les deux formes de la langue régionale d'Alsace puissent devenir langues enseignées et/ou d'enseignement et trouver une place et un rôle ambitieux dans l'enseignement renforcé, bilingue paritaire et immersif.

La séance est levée à 23h10

Vu pour être affiché le 10 juin 2021 conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire :

Daniel BURRUS

